



Relations entre statuts-coefficient et niveau

Par **germain77**, le **24/05/2011 à 13:15**

Bonjour,

les conventions collectives determines souvent des grilles de classification en indiquant un statut puis un niveau puis un coefficient.

Ma question est peut-on déroger à cette classification ou est-ce invariable.

je précise par un exemple : CCN 2098 prespataire de service dans les secteur SMT :

puis-je avoir un statut employé niveau IV coefficient 200 ? pour un coeff 200 le statut de la CCN est ETAM, mais ma RH me dit que cela n'est pas lié??

ou alors puis-je avoir un coefficient 170 et un niveau II (niveau III dans la grille de salaire de la CCN)

Merci de voir attention, et pour vos réponses à venir

Par **Cornil**, le **28/05/2011 à 17:28**

Bonsoir Germain

Je n'ai pas compris grand-chose à ta question.

En principe on parle de "fonction" et pas de "statut". A une fonction donnée , éventuellement

subdivisée en niveaux, on associe un indice minimum , mais rien n'empêche d'attribuer un indice supérieur à cette fonction, tout en restant classifié dans cette fonction.
Bon courage et bonne chance.